

Zeitschrift:	Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Herausgeber:	Chemins de fer fédéraux suisses
Band:	- (1907)
Artikel:	Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux pour 1907 sur la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe : annexe au rapport de gestion pour 1907
Autor:	Weissenbach
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-676262

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux pour
1907 sur la caisse de pensions et de secours des
fonctionnaires et employés à poste fixe. Annexe
au rapport de gestion pour 1907.

(Du 21 août 1908.)

I. Introduction.

Les « *statuts de la Caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des chemins de fer fédéraux* » arrêtés le 19 octobre 1906 par le Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux, ont été sanctionnés le 23 novembre 1906 par le Conseil fédéral et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1907. Le bilan d'entrée de la caisse a été adopté par le Conseil d'administration le 30 novembre 1907 et approuvé par le Conseil fédéral le 31 janvier 1908. Ce bilan d'entrée accuse à la date du 1^{er} janvier 1907 un actif de fr. 53,916,357.73 et un passif (réserves mathématiques nécessaires) de » 76,683,515.33 de sorte que le *déficit* existant à cette date du 1^{er} janvier 1907 est de fr. 22,767,157.60

Le 10 octobre 1907, nous avons adressé au Conseil d'administration un rapport sur ce bilan d'entrée. Nous reproduisons ci-après ce que nous avons dit dans ce rapport au sujet du déficit et de son amortissement:

« Le déficit de fr. 22,767,126. 92 du bilan d'entrée repose sur nos suppositions statistiques et sur l'hypothèse que le taux d'intérêt moyen sera de 3 $\frac{1}{2}$ % pendant une période de cinquante à soixante ans. Comme il n'est pas certain que nos suppositions se réaliseront exactement, on constatera par la suite que ce chiffre de déficit était soit trop faible soit trop élevé; il sera trop élevé si l'ensemble des suppositions statistiques qui ont servi à le déterminer étaient trop pessimistes, et dans le cas contraire il sera trop faible. Si le chiffre du déficit est trop fort, les futurs comptes de profits et pertes accuseront forcément des bonis, qui le réduiront pour ainsi dire automatiquement au chiffre réel; dans le cas contraire ces comptes accuseront des pertes, c'est-à-dire toujours de nouveaux déficits.

« Nous nous sommes prononcés d'une manière circonstanciée sur le degré d'exactitude de nos suppositions statistiques aux pages 26 et ss. de notre rapport du 17 juillet 1906; les observations que nous avons présentées dans ce rapport au sujet des erremens financiers des caisses des anciennes compagnies font craindre que le déficit de notre bilan ne soit plutôt inférieur à la réalité, de sorte que de nouvelles pertes se produiront par la suite, à moins que les contre-prestations ne soient élevées d'une manière convenable. C'est par les prochains comptes de profits et pertes qu'on pourra voir si et dans quelle mesure ces craintes sont fondées.

« Quant au mode d'*amortissement* du déficit, l'art. 3 de la loi du 28 juin 1889 dispose que le Conseil fédéral le détermine après avoir obtenu un plan d'amortissement de l'administration de chemin de fer. Nous avons prévu une période de 60 ans pour effectuer cette opération. Si l'on admet que les annuités seront versées à la fin de chaque année, c'est-à-dire que le premier versement sera effectué le 31 décembre 1907, soit le 1^{er} janvier 1908, chacune des soixante annuités s'élèvera, selon les règles mathématiques à fr. 912,704. 90. Nous obtenons, sur cette base, le plan d'amortissement reproduit à l'annexe n° III au présent rapport.

« Il sera plus pratique d'arrondir par excès le chiffre de l'annuité que nous venons de déterminer, eu égard, notamment, au risque de voir se produire de nouveaux déficits annuels. Si on le fixe à fr. 915,000, il ne restera plus à payer que fr. 243,826. 98 au lieu de fr. 915,000 à la fin de la 60^e année, comptée à partir du 1^{er} janvier 1907. »

Le bilan d'entrée approuvé par le Conseil fédéral et le plan d'amortissement du déficit constituent les annexes I et II du présent rapport.

II. Mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnés.

L'exercice de 1907 se fait remarquer, d'une part, par une nouvelle augmentation de l'effectif des actifs assurés, conséquence de l'augmentation de personnel; d'autre part, par une augmentation notablement supérieure à nos prévisions du nombre des invalides pensionnés. Nous aurons lieu de montrer dans la suite de ce rapport quelle est l'influence de ces deux facteurs sur les résultats du compte de profits et pertes de notre caisse.

1. Actifs assurés.

Le nombre des actifs assurés a crû de 1615 par suite de nouvelles nominations, et le montant des traitements assurés, de fr. 3,166,520 par suite de nominations et d'augmentations de traitements. Les extinctions par suite de sortie du service, d'invalidité et de décès sont au nombre de 640 avec un total de traitements de fr. 1,502,837.

Nous donnons ci-après le détail de ce mouvement dans l'effectif des actifs et des traitements assurés.

	Nombre	Traite- ments assurés Fr.
Actifs assurés le 1 ^{er} janvier 1907	<u>17,233</u>	<u>38,895,214</u>
 Augmentation en 1907:		
1. Entrées	1615	2,518,652
2. Augmentations de traitements	—	647,808
	1615	3,166,520

Diminution en 1907:

	Nombre	Traite- ments assurés Fr.
1. Sorties	266	492,043
2. Invalides avec indemnité à forfait .	7	13,600
3. Invalides avec pension annuelle . .	251	706,880
4. Invalides, cas de responsabilité civile	6	11,020
5. Décès avec indemnité à forfait aux survivants	10	18,190
6. Décès avec survivants ayant droit à pension	61	177,150
7. Décès sans survivants ayant droit à pension	13	35,950
8. Décès, cas de responsabilité civile .	26	47,104
9. Réductions de traitements	—	900
	640	1,502,837
Actifs assurés le 31 décembre 1907 . .	18,208	40,058,897

2. Pensionnés.

a. *Invalides*: Le nombre des invalides pensionnés a crû de 261 et le montant des pensions annuelles, de fr. 471,537.70. D'autre part, il est mort 100 invalides avec un total de pensions de fr. 108,944.94. Voici le tableau de ce mouvement dans l'état des *invalides pensionnés*.

	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Effectif au 1 ^{er} janvier 1907 . . .	1621	1,686,378.54
Augmentation en 1907	261	471,537.70
Diminution en 1907	100	108,944.94
Effectif au 31 décembre 1907 . .	1782	2,048,971.30

Nous tirons de là que, pour les nouveaux invalides, pensionnés sur la base des nouveaux statuts, la pension annuelle moyenne *par tête* est de fr. $\frac{471,537.70}{261} =$ fr. 1806.66, tandis que, pour les invalides venant en diminution, et qui ont été pensionnés sur la base des statuts des anciennes caisses

unifiées, la pension annuelle moyenne *par tête* est de
fr. $\frac{108,944.94}{100}$ = fr. 1089.45.

Cette augmentation de la pension moyenne par invalide est notable et mérite d'être signalée. Les causes en sont l'échelle beaucoup plus favorable des pensions par années de service, établie par les nouveaux statuts, l'amélioration sensible des traitements et le maximum notamment plus élevé que sous le régime des compagnies privées pour le traitement qui entre en ligne de compte dans l'assurance. Elle exerce aussi une influence sur les résultats du compte de profits et pertes. Nous reviendrons sur cette question plus loin.

Pour éviter tout malentendu, disons que si le nombre des invalides avec pension indiqué dans le tableau du mouvement de l'effectif des actifs (251) n'est pas identique avec celui des nouveaux invalides contenu dans le mouvement de l'état des invalides pensionnés (261), c'est que parmi ces derniers se trouvent aussi des agents pensionnés partiellement et continuant à travailler avec traitement réduit et qui ne sont donc pas sortis de la catégorie des actifs.

b. *Veuves et orphelins:* Les tableaux suivants montrent le mouvement qui s'est opéré dans l'effectif des veuves et orphelins et groupes d'orphelins de père et de mère pensionnés:

Veuves pensionnées	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Au 1 ^{er} janvier 1907	1633	757,136. 80
Augmentation en 1907	124	86,018. 25
Diminution en 1907	79	29,175. 57
Au 31 décembre 1907	1678	813,979. 48
 Orphelins pensionnés		
Au 1 ^{er} janvier 1907	636	84,128. 43
Augmentation en 1907	143	18,510. 30
Diminution en 1907	79	9,878. 34
Au 31 décembre 1907	700	92,760. 39

Groupes d'orphelins de père et de mère pensionnés		Nombre	Pensions annuelles Fr.
Au 1 ^{er} janvier 1907	99	32,111. 87	
Augmentation en 1907	22	9,651. 80	
Diminution en 1907	14	4,464. 35	
Au 31 décembre 1907	107	37,299. 32	

L'accroissement du nombre des veuves et orphelins pendant l'exercice est normal; il est même resté au-dessous des prévisions, comme on peut le voir dans l'analyse des bénéfices et des pertes suivant leur origine (annexe V).

Pour déterminer si la pension annuelle moyenne *par tête*, tant pour les veuves que pour les orphelins, a augmenté ensuite de l'introduction des nouveaux statuts, il est nécessaire de distinguer dans les augmentations ci-dessus entre nouvelle veuves et nouveaux orphelins d'actifs, pensionnés sur la base des nouveaux statuts, et nouvelles veuves et nouveaux orphelins d'invalides, pensionnés sur la base des statuts des compagnies privées. Ces augmentations se décomposent comme suit:

57 veuves d'actifs	avec une pension annuelle de fr. 47,221. 05
67 " " d'invalides	" " " " " " 38,797. 20
99 orphelins d'actifs	" " " " " " 13,145. 65
44 " " d'invalides	" " " " " " 5,364. 65

Il résulte que la pension annuelle moyenne d'une veuve pensionnée d'après les nouveaux statuts et celle d'un orphelin sont respectivement de

$$\text{fr. } \frac{47,221. 05}{57} = \text{fr. } 828. 44 \text{ et fr. } \frac{13,145. 65}{99} = \text{fr. } 132. 78,$$

tandis qu'elles sont respectivement, pour les veuves et orphelins pensionnés d'après les anciens statuts des compagnies privées, de

$$\text{fr. } \frac{38,797. 20}{67} = \text{fr. } 579. 06 \text{ et fr. } \frac{5,364. 65}{44} = \text{fr. } 121. 92.$$

Ainsi la pension moyenne par tête de veuve et d'orphelin a également augmenté par suite de l'introduction des nouveaux statuts. Les causes de cette augmentation sont celles indiquées pour l'augmentation des pensions d'invalidité.

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion du compte de profits et pertes pour l'exercice, nous nous en tenons aux rubriques énoncées dans l'annexe III au présent rapport.

a. Recettes.

I. Les « *engagements en cours selon bilan d'entrée* » sont un poste analogue aux « reports de l'exercice précédent » qui figuraient dans les comptes des caisses de secours des compagnies privées; seulement ces reports ont été spécifiés comme l'exige la nature même des opérations de la caisse; car comme nous le disions déjà dans l'« Orientation au point de vue de la technique de l'assurance » (pages 24 et suiv.), pour juger de la marche de la caisse de pensions et de secours, les réserves mathématiques nécessaires aux trois grandes catégories:

1^o assurance des actifs,

2^o assurance des pensions en cours (aux invalides, veuves et orphelins) et

3^o assurance au décès des invalides (assurance de survie) doivent être tenues strictement distinctes les unes des autres. Le montant du poste des recettes I est calculé d'après les bases statistiques admises et dans l'hypothèse que la caisse réalisera pendant un laps de temps de 50 à 60 ans un taux d'intérêt de 3½ %. Au sujet de l'exactitude intrinsèque de ces réserves, nous renvoyons aux pages 2, 3 et 12 du présent rapport. Si ces réserves sont supputées à un chiffre trop élevé, le déficit indiqué sous chiffre I, 4, et par suite les postes III, 1, lettres *a* et *b* des recettes sont nécessairement supérieurs à la réalité, et il en résultera un bénéfice. Dans le cas contraire, il y aura perte.

Relativement au chiffre 3 du poste I des recettes, il faut relever qu'à teneur de l'article 50, lettre *b*, des statuts de la caisse de pensions et de secours du 19 octobre 1906, tous les engagements à des pensions futures de survivants pour les invalides déjà pensionnés lors de l'entrée en vigueur de ces statuts, doivent être calculés conformément aux anciens statuts dont ces engagements dérivent. Par conséquent, la valeur des pensions futures aux veuves et orphelins des invalides repris des caisses de secours des anciennes compagnies privées, doit être calculé à part. Il est sans doute superflu

de dire, à ce propos, qu'au moment où la caisse de secours des chemins de fer fédéraux a repris les obligations des anciennes caisses, il ne pouvait évidemment pas encore exister d'invalides pensionnés d'après les nouveaux statuts. Mais dans sa séance du 9 mars 1908, le Conseil d'administration a ajouté aux statuts, comme premier supplément, un article 61 qui modifie cet article 50, lettre *b*. A teneur de ce nouvel article 61, les pensions des invalides repris des compagnies privées et celles de leurs survivants qui ont été attribués à l'une des anciennes caisses entre le 1^{er} mai 1903 et le 31 décembre 1906, doivent être augmentées de la moitié de la différence qui existe entre les chiffres des pensions d'après les nouveaux statuts et d'après les anciens. La portée financière de cette décision sur les réserves énoncées sous chiffre I, 3, des recettes, ne pourra être exprimée que dans le compte annuel et le bilan de 1908.

II. Les *recettes ordinaires* sous chiffres 1 à 4 contiennent les versements fixes stipulés dans les statuts. La décomposition de ces postes entre versements des chemins de fer et versements du personnel est la suivante:

	C. F. F. Fr.	Personnel Fr.	Ensemble Fr.
Cotisations annuelles:			
a. Personnel de la traction, art 39, lettres <i>a</i> et <i>d</i> , art. 42, lettre <i>a</i>	488,727.80	349,051.80	837,779.60
b. autre personnel, art. 39, lettres <i>a</i> et <i>d</i> , art. 42, lettre <i>a</i>	2,296,021.12	1,627,320.30	3,923,341.42
2. Versements complémentai- res:			
a. suivant art. 1, alinéa 5 . .	6,468.90	6,468.90	12,937.80
b. suivant art. 12	—	1,600.25	1,600.25
c. suivant art. 55	—	8,713.54	8,713.54
3. Facteurs mensuels d'aug- mentation de traitement, art. 39, lettre <i>b</i> , et 42, lettre <i>b</i> . .	286,602.20	232,358.15	518,960.35
4. Finances d'entrée, art. 42, lettre <i>c</i>	106,674.15	106,674.70	213,348.85
Total	3,184,494.17	2,332,187.64	5,516,681.81

On voit par ce tableau que les prestations des chemins de fer et celles du personnel sont entre elles dans le rapport d'environ 3 à 2; et cette inégalité s'accentue encore quand on tient compte des prestations que devront fournir les chemins de fer fédéraux pour couvrir le déficit du bilan d'entrée et les déficits annuels à venir.

Les *versements complémentaires* mentionnés ci-dessus, chiffre 2, lettres *a*, *b* et *c*, sont statutaires. En ce qui concerne spécialement les restitutions indiquées sous lettre *c*, nous notons que, pendant l'exercice, 37 actifs assurés ont invoqué la disposition de l'article 55 et ont opéré la restitution imposée par cet article.

Les cas qui ont donné lieu au versement de *facteurs mensuels* par suite d'augmentation de traitement et au paiement de *finances d'entrée* sont indiqués dans le mouvement de l'effectif des actifs assurés, au chapitre II^e du présent rapport.

La recette d'intérêts de fr. 2,197,678. 50, chiffre 5, nous permet, après déduction des intérêts passifs de fr. 51,272. 40, chiffre III, 1, des dépenses, de calculer approximativement le taux d'intérêt moyen réalisé sur les fonds placés. Comme les recettes ordinaires se répartissent assez uniformément sur toute l'année, on peut prendre comme capital ayant rapporté intérêt pendant toute l'année la moyenne des fonds placés à intérêt pendant l'année. Toutefois, il faut observer que la recette extraordinaire de fr. 915,000 qui figure sous III, 1, n'est entrée en compte qu'à la fin de l'année, et qu'ainsi il en faut faire abstraction comme capital rapportant intérêt.

Les fonds placés à intérêt étaient

au 1 ^{er} janvier 1907 de	fr. 53,916,357. 73
au 31 décembre 1907 de	» 58,625,746. 34

La moyenne est, en chiffre rond, de . . . fr. 56,271,000.— de sorte que le produit d'intérêts, exprimé en pour-cent des fonds placés, est de

$$100 \times \frac{2,146,400}{56,271,000} = 3,8\%$$

Les *gains sur les cours*, chiffre 6, contiennent comme plus grand poste une somme de fr. 231,120, qui représente le bénéfice fait lors de la vente de fr. 8,544,000 d'obligations 3 % différée des chemins de fer fédéraux 1903; les chemins de fer fédéraux ont repris, en effet, à leur compte, pour les réaliser, ces obligations au cours même auquel ils les avaient cédées à la caisse de pensions, tandis que nous les avions cotées à un cours inférieur dans le bilan d'entrée; ce bénéfice de cours ne fait donc que compenser les pertes de cours, d'ailleurs simplement latentes, que les caisses de secours des compagnies privées avaient faites en évaluant ces titres au cours du jours dans leurs inventaires.

III. Recettes extraordinaires. La recette totale de 915,000 francs portée sous chiffre 1 est l'annuité d'amortissement du déficit accusé par le bilan d'entrée (voir le plan d'amortissement, annexe II).

Les *amendes* qui figurent au chiffre 2 ne sont que celles infligées au personnel appartenant à la caisse de pensions; celles dont des tiers ont été frappés, en vertu de la police des chemins de fer, forment une partie importante du chiffre 4: dons, legs, etc.

Les *bénéfices sur dépôts d'épargne*, chiffre 6, proviennent de membres admis suivant les articles 57 et 58 des statuts et qui, lors de leur sortie du service, n'ont reçu en restitution que leurs versements capitalisés, tandis que les versements de l'administration des chemins de fer sont restés comme bénéfices dans la caisse de pensions.

IV. Le déficit au 1^{er} janvier 1907 a dû être porté aux recettes, parce que, pour montrer le capital effectivement reporté du bilan d'entrée, il a été déduit du poste I des recettes. Si l'on retranche de l'annuité d'amortissement de fr. 915,000 (annexe II) les intérêts du déficit, soit fr. 796,850.52, il reste comme amortissement proprement dit fr. 118,149.48, ce qui réduit le déficit du bilan d'entrée à fr. 22,649,008.12.

V. La perte de l'exercice 1907 est la balance entre les recettes et les dépenses. Nous reviendrons encore sur cette perte de fr. 517,235.95 dans le chapitre relatif à l'analyse des bénéfices et pertes suivant leurs sources.

b. Dépenses.

I. Les dépenses en secours et en pensions sont celles résultant des statuts. Nous ne pourrons guère nous prononcer sur ces dépenses que lorsque nous aurons devant nous les résultats de plusieurs comptes de profits et pertes. Au sujet des cas qui ont donné lieu à ces secours et pensions, nous renvoyons au tableau du II^e chapitre du présent rapport, indiquant le mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnés.

Les frais de cure, chiffre 4, concernent 73 cas, les secours aux parents et frères et sœurs, chiffre 5, 2 cas, et les secours au décès à raison de fr. 100 chaque fois, chiffre 6, 106 cas. Rappelons que les secours des chiffres 4 et 5 ne sont accordés que sur le préavis de la commission de la caisse.

II. Les dépenses pour *remboursements aux actifs et conversions de pensions* sont prévues dans les statuts. Ces dépenses concernent

- 31 cas de sortie du service par suite d'accident engageant la responsabilité civile des chemins de fer fédéraux (25 décès et 6 invalides),
- 266 cas de simple démission,
- 8 » avec traitement réduit,
- 2 » de rachat de pensions de veuve et
- 3 » d'indemnité lors du remariage d'une veuve pensionnée.

III. Intérêts passifs et pertes de cours. Nous n'avons rien à remarquer au sujet des intérêts passifs, chiffre 1. Les pertes de cours, chiffre 2, pour la somme de fr. 243,777.55 proviennent de ce que le cours des titres a été abaissé au 31 décembre 1907; ces pertes ne sont pas effectives attendu que les titres n'ont pas été réalisés et restent dans le portefeuille. Il est à espérer qu'avec la diminution déjà sensible du taux d'intérêt, taux qui était encore extraordinairement élevé pendant l'exercice, ces pertes seront peu à peu compensées dans la suite par des bénéfices de cours.

IV. Dépenses extraordinaires. Les « cotisations non recouvrées » qui figurent ici pour une somme de fr. 19,218.70 proviennent de ce que l'actif du bilan d'entrée (voir annexe I) contenait aussi sous chiffre III, « autres créances », tous les paiements complémentaires dus au 1^{er} janvier 1907 à teneur des articles 53 et 54 des statuts. Nous avons jugé, en effet, qu'il n'y avait pas lieu d'exiger des paiements complémentaires de ceux des employés de la traction qui avaient déjà 30 ans de service et dont, par conséquent, la situation ne différait pas de celle du reste du personnel; or comme ces montants étaient compris dans l'actif du bilan, nous avons dû les porter aux dépenses pour les amortir. D'autre part, il s'est trouvé que des membres de la caisse ayant à payer des rappels de cotisations conformément à l'article 54, ont quitté le service déjà au commencement de l'exercice, c'est-à-dire avant d'avoir acquitté complètement leur dû. Pour des raisons d'équité, on n'a pas pu non plus exiger, dans ces cas, le paiement des sommes dues. A cette occasion, il faut faire observer que le principe, juste en soi, établissant que la finance d'entrée prévue par les statuts est due intégralement dès le moment de l'entrée, n'est pas applicable en pratique dans tous les cas. Les cas où un nouvel assuré

viendrait à quitter le service tôt après son entrée et ne perdrait pas seulement la totalité des versements déjà effectués mais aurait encore à acquitter un solde restant dû, ne sont pas conciliables avec la tendance de l'article 12 des statuts.

V. Valeur des engagements en cours au 31 décembre 1907.

L'actif restant à la clôture du compte des recettes et des dépenses de l'année ne peut pas être simplement reporté comme excédent au bilan, comme on l'a fait dans les comptes de caisse des caisses de secours des compagnies privées, car on arriverait ainsi à l'incompréhensible résultat que les comptes de profits et pertes boucleraient par de gros excédents, et les bilans par des déficits. De même que le compte de profits et pertes doit reprendre du bilan d'entrée, comme recettes, la valeur des engagements existant au commencement de l'exercice, de même il doit reporter au bilan de fin d'exercice la valeur des engagements en cours à la fin de l'exercice. Si au lieu de reporter ce que l'on *doit*, on ne reporte que ce que l'on *peut* payer (solde de caisse), le compte de profits et pertes ne montre plus si l'on a fait un bénéfice ou une perte pendant l'exercice, c'est-à-dire qu'il manque complètement son but. Nous nous sommes déjà prononcés sur l'importance et la nature des réserves mathématiques; nous nous bornerons à faire observer ici que si les bases statistiques dont dépend le chiffre des réserves reportées sont peut-être pessimistes, c'est-à-dire si ces réserves sont trop élevées, il en est de même des réserves *d'entrée* (poste des recettes I), et inversement; car les unes comme les autres sont calculées exactement sur les mêmes bases. Il en résulte que le bénéfice ou la perte accusé par le compte de profits et pertes ne dépend pas en premier lieu des bases statistiques applicables à *l'avenir* à l'assurance des actifs, mais des divergences qui se sont manifestées *pendant l'exercice* entre la réalité et les hypothèses admises; de sorte que la perte de l'exercice est bien effective et non pas seulement hypothétique. Or si les recettes effectives de l'exercice sont plus faibles, ou si les dépenses effectives sont plus élevées que les prévisions, il doit y avoir perte, et inversement. Notre compte de profits et pertes boucle (poste V des recettes) par une perte de fr. 517,235. 95. C'est une indication que, dans leur ensemble, nos bases statistiques se sont trouvées trop optimistes en 1907. Nous chercherons dans un chapitre suivant quelles sont les causes de cette perte.

IV. Bilan au 31 décembre 1907.

a. Actif.

I. Au sujet des *valeurs*, chiffres 1 et 2, des renseignements sont contenus aux pages 189 et suiv. des comptes des chemins de fer fédéraux.

II. Pas d'observation à faire au sujet des *intérêts créditeurs non échus*.

III. Dans les « *autres créances* » sont comprises les sommes encore dues au 31 décembre 1907 comme facteurs d'augmentation de traitement, finances d'entrée, et autres versements en capital.

IV. Le *déficit* au 31 décembre 1907 se compose:

1^o du déficit du bilan d'entrée, au 1^{er} janvier 1907, qui, après amortissement, se trouve réduit à fr. 22,649,008.12;

2^o de la perte de l'exercice, de fr. 517,235.95.

Ainsi, malgré l'amortissement, le déficit total a augmenté de fr. 399,117.15 pendant l'exercice.

b. Passif.

I. Rien à observer ici au sujet des *réserves mathématiques*.

II. Les épargnes, à teneur des articles 57 et 58 des statuts, s'élèvent, avec leurs intérêts à 3½ %, à fr. 45,563.46 à la fin de 1907.

V. Analyse des bénéfices et des pertes suivant leur origine.

Si les bases statistiques dont dépend le montant de l'actif et du passif du bilan d'entrée se justifient exactement dans la suite, il n'y aura ni bénéfice, ni perte résultant de ce bilan d'entrée. Inversement, si, au cours des temps, il se produit, sur le bilan d'entrée, des bénéfices ou des pertes, on peut conclure que les bases statistiques sur lesquelles l'actif et le passif du bilan d'entrée reposent ne conviennent pas exactement, c'est-à-dire qu'elles sont ou trop optimistes, ou trop pessimistes.

Le compte de profits et pertes de l'exercice de 1907 (annexe III) a bouclé par une *perte* de fr. 517,000 en chiffre rond; mais il ne peut pas indiquer l'origine des bénéfices ou des pertes, parce qu'à côté des opérations de caisse, il ne contient que les réserves nécessaires au commencement et à la fin de l'année en raison des bases adoptées, et n'énonce pas les faits qui ont conduit à un changement dans le montant de ces réserves. Or nous pouvons évaluer la quantité et la nature des événements assurés (invalidité, décès, survie) qui se seraient réalisés si l'expérience avait exactement répondu à nos bases statistiques; d'autre part, nos registres nous indiquent, par nature et quantité, les événements assurés qui se sont réellement produits. Si, en comparant ainsi la réalité avec les prévisions, nous réussissons à rétablir à une petite différence près le compte de profits et pertes régulièrement dressé (annexe III), nous aurons fait la preuve que le compte de profits et pertes et le bilan de clôture d'exercice ne contiennent aucune erreur grossière, et nous aurons ramené les bénéfices et les pertes à leurs causes (voir aussi pages 8 et suiv. de l'*« Orientation technique »*).

A côté des sources de bénéfices et de pertes que nous venons de signaler il y en a encore d'autres qui ne proviennent pas directement des divergences entre les bases statistiques et la réalité, ou qui ne représentent pas des recettes et des dépenses de caisse immédiatement visibles dans le compte de profits et pertes. Il faut citer en première ligne toutes les mutations (entrées, sorties, augmentations de traitement, etc.), qui peuvent occasionner des bénéfices ou des pertes suivant que les statuts prévoient pour la nouvelle situation une compensation plus ou moins élevée (finances d'entrée, restitutions, facteurs mensuels en cas d'augmentation de traitement, etc.). Puis, il y a de simples dépenses de caisse, notamment des dépenses pour pertes de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (maladie), qui ne sont pas entrées en ligne de compte dans la fixation des cotisations ordinaires et qui entrent simplement dans le solde débiteur. D'autre part, il y a aussi de simples recettes de caisse, telles qu'amendes, legs, etc. et notamment aussi l'excédent d'intérêt réalisé en sus de 3 1/2 % sur les fonds. Nous avons donc réparti les bénéfices et les pertes en trois catégories (annexe V), qui sont:

- 1° les bénéfices et pertes dont l'origine se trouve dans les dispositions des statuts;

- 2^e les bénéfices et pertes divers;
- 3^e les bénéfices et les pertes sur l'invalidité et le décès (différence avec les prévisions).

1. Bénéfices et pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts.

Un employé qui est reçu membre de la caisse charge celle-ci d'autant plus qu'il est plus âgé au moment de son entrée; pour assurer l'équilibre financier, il faudrait donc que la cotisation augmentât avec l'âge. Or, en réalité, la cotisation est la même pour tous les âges d'entrée, de sorte que les nouveaux membres d'un âge inférieur à un certain âge moyen paient trop, et les autres trop peu. Un nouvel assuré occasionne donc un bénéfice ou une perte suivant que son âge est inférieur ou supérieur à cet âge moyen. En outre, il faut dire que la cotisation correspondante à l'âge d'entrée moyen supposé doit encore être quelque peu majorée à cause des augmentations de traitement qui ont lieu plus tard, et, de plus, qu'il est prélevé une finance d'entrée dont il n'est pas tenu compte dans le bilan d'entrée. Par conséquent, dans la plupart des cas, les nouvelles entrées sont une source de bénéfice. D'après nos calculs, les 1615 entrées de l'exercice ont produit un bénéfice de fr. 620,600. Mais ici se pose la question de savoir si ce bénéfice se répétera pour ce montant à l'avenir. Assurément non, car l'augmentation de personnel en 1907 a été extraordinaire: 1615 entrées contre 640 sorties de toute nature; on peut donc être certain *que ce bénéfice se réduira notablement à l'avenir*.

Ce que nous disons ici des bénéfices et des pertes qui ont leur source dans le fait que la cotisation annuelle est uniforme, s'applique par analogie aux bénéfices et pertes provenant du fait qu'en cas d'augmentation de traitement, le rappel de cotisations est pour tous uniformément de neuf augmentations mensuelles. A vrai dire, la somme à verser devrait être d'autant plus faible que l'assuré est plus jeune au moment de l'augmentation de traitement, pour maintenir l'équilibre financier. L'exercice de 1907 n'a pas été une année d'augmentation générale de traitement; les traitements qui ont été augmentés sont pour la plupart ceux de jeunes employés; il en est résulté un bénéfice que nous avons calculé

à fr. 270,000, en chiffre rond. Mais ce bénéfice non plus n'est pas sûr à l'avenir; *non seulement il se réduira notablement, mais il est à présumer que dans quelques années il se transformera en perte.*

Les sorties laissent presque toutes un bénéfice, et cela surtout parce que l'assuré sortant ne reçoit que 60 % de ses propres versements, tandis que les versements faits pour lui par l'administration restent dans la caisse. Le bénéfice réalisé sur les sorties en 1907 est de fr. 203,000. De tous les bénéfices dont il a été question jusqu'ici, c'est le seul sur lequel on puisse compter à l'avenir.

La perte faite sur le *rachat d'années de service* et sur *diverses mutations*, de fr. 400, est sans importance.

Le bénéfice total fait pendant l'exercice et ayant sa source dans les dispositions des statuts est ainsi d'environ fr. 1,093,900. Mais nous répétons encore ici que ce bénéfice est loin d'être garanti pour l'avenir, qu'au contraire il sera vraisemblablement beaucoup moindre dans les exercices futurs.

2 Bénéfices et pertes divers.

Le taux moyen d'intérêt réalisé sur les fonds a été de 3,8 %. Vis-à-vis des prévisions, c'est un surplus de 0,3 %, ce qui représente un bénéfice de fr. 176,300.

D'autre part, il a été dépensé en *indemnités pour perte de traitement* (annexe III) une somme d'environ fr. 144,800. Dans l'idée que ces dépenses seraient vraisemblablement couvertes par un bénéfice d'intérêts, nous n'en avons tenu compte ni dans les versements statutaires ni dans le bilan d'entrée, de sorte qu'ici elles doivent être considérées comme une perte absolue. On voit, à cette occasion, qu'ayant déjà disposé par avance d'un excédent possible d'intérêts (en sus du taux de base de 3 1/2 %) pour allouer des indemnités en cas de maladie, il ne conviendrait pas d'en faire état une seconde fois dans le bilan d'entrée.

En déduisant de cette perte les bénéfices divers provenant d'amendes, etc. (postes des recettes III, 2 à 5), il reste, pour cette catégorie de bénéfices et pertes divers, un bénéfice d'environ fr. 42,600, qui, vis-à-vis de la perte totale de fr. 517,000, en chiffre rond, peut être considéré comme insignifiant, d'autant plus que les dépenses pour l'assurance

maladie croîtront encore notablement avant d'atteindre un chiffre stationnaire. Pour ce motif, on voit qu'il ne saurait être question de faire entrer dans nos calculs de prévisions un taux d'intérêt supérieur à $3\frac{1}{2}\%$.

3. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité.

(Différences entre la réalité et les prévisions.)

L'assurance de la caisse de pensions et de secours se divise en deux grandes catégories:

- a. l'assurance des actifs, décès et invalidité;
- b. l'assurance des pensionnés, rente et décès.

Cette dernière assurance se décompose à son tour en

- a) assurance des pensions courantes aux invalides, veuves et orphelins,
- b) assurance des pensions futures aux femmes et enfants d'invalides pensionnés (assurance en cas de décès.)

Pour illustrer les différences en quantité survenues entre la réalité et les prévisions, nous donnons le petit tableau suivant qui se rapporte à l'exercice de 1907:

Actifs			
Cas d'invalidité		Cas de décès	
Prévisions	Réalité	Nombre présumé réel de veuves	
106. ₀₉	261	87. ₀₀	57
Pensionnés			
Invalides		Veuves	
Mortalité présumée	Mortalité réelle	Extinctions présumées	Extinctions réelles
107. ₀₅	100	59. ₂₁	79

D'après ce tableau, il est permis de supposer que les différences qualitatives entre la réalité et les prévisions correspondent aux différences quantitatives. Et c'est bien ce que le calcul confirme. La caisse a fait (voir annexe V):

sur l'assurance-invalidité des actifs, une *perte* de fr. 1,849,900, en chiffre rond,

sur l'assurance-décès des actifs, un *bénéfice* de fr. 243,200, en chiffre rond.

En outre, il faut encore mentionner une perte d'environ fr. 30,000 sur le secours au décès de fr. 100 accordé par l'article 38 des statuts; cette perte toutefois ne provient pas uniquement des décès survenus, mais aussi et surtout des nouvelles entrées. Comme ces dépenses ne sont pas comptées dans les cotisations ordinaires, chaque nouvelle entrée donne naissance à une assurance au décès, dont la valeur actuelle doit être considérée comme une perte absolue pour la caisse.

L'assurance des pensions aux invalides a conduit à une *perte* de fr. 4800, parce que le nombre des décès d'invalides a été moindre que les prévisions; pour la raison inverse, l'assurance de pensions aux veuves a donné un *bénéfice* de fr. 45,300.

La *perte* calculée sur les pensions futures aux femmes et aux enfants d'invalides est de fr. 113,000.

Somme toute, l'optimisme dans nos bases statistiques nous a valu une *perte* de fr. 1,682,600, en chiffre rond; et cette perte est causée principalement par les *cas d'invalidité*, qui ont été beaucoup plus nombreux que nos bases ne permettaient de prévoir (annexe V); les résultats des comptes de profits et pertes pour les années 1903 à 1905 et pour les caisses de secours des compagnies rachetées sont ainsi confirmés par les résultats du compte de profits et pertes de 1907 pour la caisse de pensions et de secours des chemins de fer fédéraux.

En présence de ce déficit, la question se pose de savoir s'il se répétera dans la suite. A ce sujet, rappelons que les experts que nous avons consultés sur les bases techniques de notre caisse de pensions et de secours, ont établi que dans le passé, aussi loin que l'on peut remonter, les cas d'invalidité ont toujours été notablement plus nombreux que ceux que nos bases statistiques auraient permis de prévoir. Dans la brochure « Examen et critique » de Messieurs le direc-

teur Dr Schärtlin et le professeur Dr Rebstein, Zurich, février 1906, on peut voir (page 70) que, pour les caisses du Jura-Simplon, du Nord-Est, du Central et de l'Union suisse, et pour les années 1891 jusqu'à et y compris 1898, il aurait dû se produire, d'après nos bases statistiques, 587 cas d'invalidité, tandis qu'en réalité il y en a eu 987; c'est un surplus de 68,1 % du nombre de cas présumés. Il est intéressant de voir, dans le tableau suivant, quel a été de 1891 à 1908 ce surplus de cas d'invalidité en pourcents des cas présumés:

Année	Surplus de cas d'invalidité en % des cas présumés
1891 à 1898	68,1 %
1899 à 1903	85,8 %
1903 à 1905	51,8 %
1906	18,0 %
1907	146,2 %
1908 (probablement)	113,9 %

De ce qui précède, il ressort qu'aussi loin que des données permettent de remonter dans le passé, les cas d'invalidité survenus sont toujours en plus grand nombre que les prévisions; qu'il en était déjà ainsi dans une proportion croissante avant le rachat des quatre compagnies principales de chemins de fer; que la différence est allée en diminuant depuis le rachat jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts pour augmenter alors subitement, en 1907, et atteindre le taux de 146,2 %. Ce fait s'explique aisément. Immédiatement après le rachat jusqu'au 31 décembre 1906, la perspective d'être mis au bénéfice des nouveaux statuts, sensiblement plus favorables que les anciens, a engagé beaucoup de fonctionnaires éprouvant le besoin de se retirer à différer leur demande de retraite; d'autre part, il faut admettre qu'à cause aussi de cette même perspective, les supérieurs ont, par humanité, retardé le moment de la mise à la retraite d'employés déjà invalides. En réunissant les cinq années 1903 à 1907, on élimine en quelque sorte cette circonstance et l'on trouve un taux moyen de 65 %. A en juger par les quatre premiers mois de 1908 (77 invalides contre 37 à prévoir), il est à présumer que le surplus des cas d'invalidité de cette année sera d'au moins 100 %. Les résultats de 1907 et du premier tiers de 1908 nous font craindre qu'à l'avenir également on ne doive compter sur un excédent de cas d'invalidité qui ne soit pas inférieur à 100 %.

Les nouveaux statuts, beaucoup plus favorables pour le personnel que les anciens, conduiront non seulement à une augmentation du nombre des cas d'invalidité, mais aussi à une aggravation de la charge financière résultant de ces cas, parce que, sans même faire intervenir des motifs d'humanité, la pension peut commencer déjà à un âge moins avancé. Nous avons déjà attiré l'attention sur ce point.

Si nous laissons de côté les « bénéfices et pertes divers » indiqués au chiffre II de l'annexe V et qui se compensent à peu près (bénéfices d'intérêts et assurance-maladie) et se compenseront encore davantage plus tard, nous n'avons plus en présence que la perte de fr. 1,682,600 provenant du fait que nos bases statistiques sont, dans leur ensemble, trop optimistes et le bénéfice de fr. 1,093,900 environ, qui résulte essentiellement des entrées et des augmentations de traitement.

Nous avons déjà dit précédemment que ce bénéfice se réduira notablement à l'avenir; d'autre part, il est à prévoir que la perte ci-dessus subira bien aussi quelque réduction dans les prochaines années; mais cette réduction sera vraisemblablement plus faible que la diminution du bénéfice. Nous avons donc tout lieu de craindre que la caisse de pensions et de secours, sur la base du bilan d'entrée du 1^{er} janvier 1907, ne boucle à l'avenir ses comptes annuels avec des pertes répétées, et nous devrons vouer à cette question la plus sérieuse attention.

Berne, le 21 août 1908.

Pour la Direction générale
des chemins de fer fédéraux,

*Le président:
Weissenbach.*

Annexes:

1. Bilan d'entrée de la caisse de pensions et de secours au 1^{er} janvier 1907.
2. Plan d'amortissement du déficit accusé par le bilan d'entrée.
3. Compte de profits et pertes pour l'exercice de 1907.
4. Bilan au 31 décembre 1907.
5. Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1907 suivant leur origine.

Bilan d'entrée au 1 janvier 1907.

Annexe n° 1.

A ctif			P assif
	Fr.	Fr.	
I. Valeurs:			
1. Titres et prêts hypothécaires	52,083,046.37		
2. Immeubles	364,000.—		
3. Caisse	448,511.46		
	52,845,557.83		
II. Intérêts créditeurs non échus		536,848.70	
III. Autres créances (mises d'entrée à percevoir, facteurs mensuels d'augmentation, versements complémentaires selon articles 53 et 54, etc.)		533,951.20	
IV. Découvert au 1^{er} janvier 1907		22,767,157.60	
		76,683,515.33	
I. Réserves mathématiques nécessaires:			
<i>1. Réserve de cotisations des assurés actifs:</i>			
a) pour le personnel des locomotives (y compris fr. 82,008.27, valeur actuelle des indemnités de décès)	Fr.	7,937,553.36	
b) pour le reste du personnel (y compris fr. 599,025.52, valeur actuelle des indemnités de décès)	Fr.	42,183,077.56	
		50,120,630.92	
<i>2. Réserve mathématique des pensions courantes:</i>			
a) aux invalides	Fr.	13,927,507.92	
b) aux veuves	Fr.	8,540,115.71	
c) aux orphelins	Fr.	624,989.93	
		23,092,613.56	
<i>3. Réserve pour pension future aux ayants droit de pensionnaires actuels (assurance au décès des invalides):</i>			
a) Statuts C. F. F.	Fr.	—	
b) » J. S.	Fr.	1,176,309.50	
c) » S. C. B.	Fr.	983,859.71	
d) » N. O. B.	Fr.	854,356.29	
e) » V. S. B.	Fr.	455,745.35	
		3,470,270.85	
			76,683,515.33
			76,683,515.33

Annexe n° II.

Plan d'amortissement
d'une somme de fr. 22,767,157.60 en 60 ans. Intérêts 3 1/2 %.
Annuité 915,000.

Année.	Déficit.	Intérêt.	Amortissement.
	Fr.	Fr.	Fr.
1	22,767,157.60	796,850.52	118,149.48
2	22,649,008.12	792,715.28	122,284.72
3	22,526,723.40	788,435.32	126,564.68
4	22,400,158.72	784,005.55	130,994.45
5	22,269,164.27	779,420.75	135,579.25
6	22,133,585.02	774,675.47	140,824.53
7	21,993,260.49	769,764.12	145,235.88
8	21,848,024.61	764,680.86	150,319.14
9	21,697,705.47	759,419.69	155,580.31
10	21,542,125.16	753,974.38	161,025.62
11	21,381,099.54	748,338.48	166,661.52
12	21,214,438.02	742,505.33	172,494.67
13	21,041,943.35	736,468.02	178,531.98
14	20,863,411.37	730,219.40	184,780.60
15	20,678,630.77	723,752.08	191,247.92
16	20,487,382.85	717,058.40	197,941.60
17	20,289,441.25	710,130.44	204,869.56
18	20,084,571.69	702,960.01	212,039.99
19	19,872,531.70	695,538.61	219,461.39
20	19,653,070.31	687,857.46	227,142.54
21	19,425,927.77	679,907.47	235,092.53
22	19,190,835.24	671,679.23	243,320.77
23	18,947,514.47	663,163.01	251,836.99
24	18,695,677.48	654,348.71	260,651.29
25	18,435,026.19	645,225.92	269,774.08
26	18,165,252.11	635,783.82	279,216.18
27	17,886,035.93	626,011.26	288,988.74
28	17,597,047.19	615,896.65	299,103.35
29	17,297,943.84	605,428.03	309,571.97
30	16,988,371.87	594,593.01	320,406.99
31	16,667,964.88	583,378.77	331,621.23
32	16,336,343.65	571,772.03	343,227.97
33	15,993,115.68	559,759.05	355,240.95
34	15,637,874.73	547,325.61	367,674.39
35	15,270,200.34	534,457.01	380,542.99
36	14,889,657.35	521,138.01	393,861.99
37	14,495,795.36	507,352.84	407,647.16
38	13,988,442.52	489,595.49	425,404.51
39	13,563,038.01	474,706.33	440,293.67
40	13,122,744.34	459,296.05	455,703.95
41	12,667,040.39	443,346.41	471,653.59
42	12,195,386.80	426,838.54	488,161.46
43	11,707,225.34	409,752.89	505,247.11
44	11,201,978.23	392,069.24	522,930.76
45	10,679,047.47	373,766.66	541,233.34
46	10,137,814.13	354,823.49	560,176.51
47	9,577,637.62	335,217.32	579,782.68
48	8,997,854.94	314,924.92	600,075.08
49	8,397,779.86	293,922.29	621,077.71
50	7,776,702.15	272,184.57	642,815.43
51	7,133,886.72	249,686.03	665,313.97
52	6,468,572.75	226,400.04	688,599.96
53	5,779,972.79	202,299.04	712,700.96
54	5,067,271.83	177,354.51	737,645.49
55	4,329,626.34	151,536.92	763,463.08
56	3,566,163.26	124,815.71	790,184.29
57	2,775,978.97	97,159.26	817,840.74
58	1,958,138.23	68,534.84	846,465.16
59	1,111,673.07	38,908.55	876,091.45
60	235,581.62	8,245.36	235,581.62

Compte de profits et pertes de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. pour l'année 1907.

Recettes.	Fr.	Fr.	Dépenses.	Fr.	Fr.
I. Réserve mathématique, selon bilan d'entrée, de la valeur des engagements en cours au 1^{er} janvier 1907 :					
1. Réserve de cotisations des assurés actifs	50,120,630.92				
2. Réserve mathématique des pensions courantes :					
a. aux invalides fr. 13,927,507.92					
b. » veuves » 8,540,115.71					
c. » orphelins » 624,989.93					
3. Réserve pour pension future aux ayants droit de pensionnaires actuels:					
a. statuts C. F. F. fr. —					
b. » J. S. » 1,176,309.50					
c. » S. C. B. » 983,859.71					
d. » N. O. B. » 854,856.29					
e. » V. S. B. » 455,745.35					
	3,470,270.85				
4. A déduire, déficit au 1 ^{er} janvier 1907	76,683,515.33				
	22,767,157.60				
		53,916,357.73			
II. Recettes ordinaires:					
1. Cotisations annuelles :					
a. Personnel des locomotives fr. 837,779.60					
b. Autre personnel » 3,923,341.42					
2. Versements complémentaires :					
a. selon art. 1 ^{er} , al. 5 fr. 12,937.80					
b. » » 12 » 1,600.25					
c. » » 55 » 8,713.54					
3. Facteurs mensuels d'augmentation	28,251.59				
4. Mises d'entrée	518,960.35				
5. Intérêts (à l'exclusion de fr. 536,848.70 pour prorata d'intérêts à fin 1906 portés au bilan d'entrée, et y compris fr. 643,839.55 pour prorata d'intérêts non échus au 31 décembre 1907)	218,348.85				
6. Gains de cours	2,197,678.50				
	243,186.20				
		7,957,546.51			
III. Recettes extraordinaires:					
1. Versements spéciaux de l'administration :					
a. pour intérêts du découvert au 1 ^{er} janvier 1907 fr. 796,850.52					
b. amortissement du » » 1 ^{er} » 1907 » 118,149.48					
2. Amendes	915,000.—				
3. Produit des objets trouvés	14,900.15				
4. Dons, legs, etc.	17,484.56				
5. Indemnités d'accidents cédées à la caisse selon art. 6 des statuts	3,754.20				
6. Bénéfices sur dépôts d'épargnes	4,281.70				
	34.37				
		955,404.98			
IV. Déficit au 1^{er} janvier 1907	22,767,157.60				
A déduire, amortissement	118,149.48				
		22,649,008.12			
		517,235.95			
		85,995,553.29			
V. Perte de l'exercice de 1907					

Bilan de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. au 31 décembre 1907.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.				
I. Valeurs:				
1. Titres et prêts hypothécaires	58,204,962	80		
2. Immeubles	364,000	—		
3. Caisse (avoir auprès des chemins de fer fédéraux)	141,119	89	58,710,082	69
			643,839	55
II. Intérêts créditeurs non échus				
III. Autres créances			186,824	10
IV. Déficit:				
1. au 1 ^{er} janvier 1907 (sous déduction de l'amortissement)	22,649,008	12		
2. au 31 décembre 1907	517,235	95	23,166,244	07
			82,706,990	41
Passif.				
I. Réserves mathématiques nécessaires:				
1. de cotisations des assurés actifs:				
a. pour le personnel des locomotives (y compris fr. 85,802.39, valeur actuelle des indemnités de décès)	Fr. 8,119,529.87			
b. pour le reste du personnel (y compris fr. 638,568.10, valeur actuelle des indemnités de décès)	» 43,295,096.45			
	51,414,626	32		
2. des pensions courantes:				
a. aux invalides (y compris fr. 17,048.66, valeur actuelle des indemnités de décès pour invalides C. F. F.)	Fr. 17,111,893.68			
b. aux veuves	» 9,137,934.90			
c. aux orphelins	» 699,060.63			
	26,948,889	21		
3. des pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels (assurance au décès des invalides):				
a. statuts C. F. F.	Fr. 1,122,912.19			
b. » J. S.	» 1,078,897.—			
c. » S. C. B.	» 894,340.82			
d. » N. O. B.	» 782,522.30			
e. » V. S. B.	» 419,239.11			
	4,297,911	42		
			82,661,426	95
			45,563	46
II. Epargnes des membres assurés selon art. 57 et 58			82,706,990	41